



Séance Ordinaire du Conseil Municipal
du Jeudi 23 Juillet 2020
Compte-Rendu

Le Vingt-trois Juillet Deux Mille Vingt, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix-sept Juillet Deux Mille Vingt, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h34 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame ROUSSIN Moufida, Madame VACHERON Patricia, Madame HILARIO Alicia, Madame BERTHOLDY Michèle, Madame MAGNEA Julie.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 7

Madame VINCENT Sophie représentée par Madame SEGLAT Yvette,
Madame BOUTHIER Bernadette représentée par Monsieur CHENAVIER Jean,
Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame L'HOTE Catherine,
Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Monsieur GAVOT Denis,
Monsieur SERVOZ Julien représenté par Madame GILIBERT Mireille,
Monsieur LAVERDURE Jacky représenté par Madame BERTHOLDY Michèle,
Monsieur VIGNON Christophe représenté par Madame MAGNEA Julie.

Conseillers absents : 7

Madame VINCENT Sophie, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame GLANDUT Nathalie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Monsieur SERVOZ Julien, Monsieur LAVERDURE Jacky, Monsieur VIGNON Christophe.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia

La séance est levée à 20h05.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance sans public mais retransmise en direct sur internet le 23 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 17 juillet 2020.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 17 juillet 2020 a été affichée le 17 juillet 2020 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 01 : Gratuité redevance occupation du domaine public pour les terrasses

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Le Conseil Municipal a institué la redevance pour occupation du domaine public le 10 novembre 2008, suite à l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques par ordonnance du 21/04/2006 et ses articles L2125-1 et suivants.

Les bars, cafés et les restaurants, contribuent véritablement au dynamisme du centre-ville. Ils n'ont pu rouvrir qu'à partir du 2 juin suite à la crise sanitaire qui a débuté brutalement le 15 mars.

Afin de soutenir ces établissements qui en font la demande, pour contribuer au respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrière pour la clientèle et les employés, et dans un esprit de solidarité pour affirmer la démarche de soutien de la commune à l'économie locale,

- les établissements précités ont la possibilité de réaliser une extension ou l'ouverture d'une nouvelle terrasse. Les demandes sont accordées à titre dérogatoire et temporaire.
- en raison des évènements représentant un cas de force majeure, il est également possible de proposer la gratuité des terrasses, y compris leur extension pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses aux bars, cafés, restaurants pour l'année 2020.

Point 02 : Règlement et tarifs Restauration 2020/2021

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Il est rappelé que le restaurant scolaire, situé au sein de l'école publique, 38/40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles).

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service.

Suite à la crise sanitaire engendrée par le Covid-19 et aux difficultés auxquelles les ménages sont et seront confrontés, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour cette année 2020.

Quotient Familial	2020-2021
Inférieur à 305	2,60€
De 305 à 457	3,14€
De 458 à 610	3,93€
De 611 à 762	4,72€
De 763 à 915	5,35€
De 916 à 1219	5,52€
1220 et plus	5,60€

Les repas pris de manière exceptionnelle et ou en urgence hors inscriptions régulières seront facturés 5,60€ l'unité.

Pour le personnel communal intervenant durant la pause méridienne, les enseignants et les parents d'élèves délégués, le tarif est fixé à 4,16€.

Modalités de paiement

Paiement mensuel à terme échu, après réception d'une facture. Le paiement se fait par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques ou par Tipi au moyen du Portail Famille.

Régime des déductions

Les repas non consommés ne seront pas facturés, à condition :

De signaler l'absence de l'enfant au moins 48h à l'avance quand elle peut être prévue dans le temps.

Ou

De prévenir le secrétariat du Pôle Social/Scolaire le premier jour d'absence en cas de maladie et de fournir sous 48h un justificatif médical

La Commission Famille, Éducation et Vivre-Ensemble du 09 juillet 2020 a étudié le dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement et les tarifs 2020/2021 concernant la restauration scolaire.

Point 03 : Règlement et tarifs Transport 2020/2021

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

La Ville de La Côte Saint-André organise un service de transport scolaire à destination de l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles), constitué d'une navette le matin et en fin d'après-midi et d'une navette sur le temps de la pause méridienne (aller-retour).

Le règlement intérieur du service constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service. Suite à la crise sanitaire engendrée par le Covid-19 et aux difficultés auxquelles les ménages sont et seront confrontés, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du transport scolaire pour cette année 2020.

NB : Il s'agit d'une tarification appliquée au trimestre (montant en euros)

1 enfant	2 voyages/jour	29,47€	4 voyages/jour	45,80€
2 enfants	2 voyages/jour	41,22€	4 voyages/jour	79,93€
3 enfants	2 voyages/jour	54,08€	4 voyages/jour	100,33€
4 enfants	2 voyages/jour	62,08€	4 voyages/jour	103,09€

La Commission Famille, Éducation et Vivre-ensemble du 09 juillet 2020 a étudié le dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement et les tarifs 2020/2021 concernant le transport scolaire.

Point 04 : Remise de loyers de l'École de l'Arbre

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Par délibération du 19 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'aile Nord du Château Louis XI (ex Palais du Chocolat).

L'école avait en effet été accueillie en janvier 2018, en urgence et à titre temporaire, dans des locaux de l'école de musique inutilisés.

L'école projetait l'ouverture d'une école maternelle Montessori, des locaux plus fonctionnels leur avaient alors été attribués dès septembre 2019.

L'occupation temporaire de ces locaux avait été consentie en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 1050€ sur 10 mois par année scolaire.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, l'association a fait part de sa non-utilisation des locaux pendant le confinement, ainsi que des difficultés rencontrées par certaines familles pour le paiement des frais de scolarité et demande une remise de loyers.

Elle est elle-même en difficulté et n'a pas été en mesure d'organiser les actions nécessaires à la promotion de l'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'octroyer une remise gracieuse des loyers de Mars, Avril et Mai 2020 soit 3 150€ (Trois mille cent cinquante euros).

Point 05 : Convention de forfait communal avec l'OGEC

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Madame Sophie VINCENT rappelle :

- La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;
- Le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application ;
- La circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat annulant la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

La convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint François par la commune de La Côte Saint-André est arrivée à expiration en décembre 2019.

La Ville a rencontré l'OGEC pour définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint François.

Pour l'année 2020, le forfait est égal à 424,42 euros par élève cotois de classes élémentaires, et à 921,29 euros par élève cotois des classes maternelles.

Il a été convenu avec l'OGEC :

- ✓ que la nouvelle convention sera signée pour trois ans : 2020 / 2021 / 2022 ;
- ✓ que la participation de la Ville sera indexée sur la base du forfait de l'année 2020 revalorisé chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC base 2015 ensemble des ménages, hors tabac id 001763852), la référence étant fixée à 103,94 pour le mois de janvier 2020).
- ✓ que la participation de la Ville est un forfait qui sera multiplié chaque année par le nombre réel d'élèves cotois scolarisés dans l'établissement.

La commission Famille, Éducation et Vivre-ensemble du 09 juillet 2020 a étudié le dossier.

Madame Mireille GILIBERT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention de forfait communal avec l'OGEC telle que définie ci-dessus.

Point 06 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de huit commissaires. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux de l'Isère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste suivante est proposée :

Marie-Claire BALLY	Patrice BAULE
Jacques CHAMBREUIL	Patrick TAVERNIER
Bernard CHABOUD	Pascal VIGNE
André PERRICHON	Paul LANGLAIS
Joël CHIROUZE	Robert TORRASSO
Catherine GARDA	Denis VERNAY
Madeleine VACHON	Jean DUCRET
Catherine MARVIE	Maryline JOUVE
Bernard EMPTOZ	Maureen CHENAVIER
Pierre NICOLE	Joris BELLETON
Jean FERRENT	Marie-Claire NOEL-BARON
Bernard MANGE	Marie-France DURAND MARKACZ
Dominique MERDRIGNAC	François JOUSSE
Dominique BERTHOLDY	René JALLUT
Mireille BOYRIVEN	Frédéric FOUACHE
Hedwige MARTIN	Richard GERFAUT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité. Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Point 07 : Désignation des membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le courrier de la Préfecture de l'Isère reçu le 19 juin 2020, il est vivement conseillé de compléter sa constitution par la désignation de suppléants. Leur nombre devant être égal au nombre de titulaire. Les suppléants doivent être désignés en respectant l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Il est également précisé que dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles au moins deux listes ont obtenu des sièges, les suppléants des conseillers municipaux doivent appartenir à la même liste de candidats que les titulaires.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures suivantes :

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon :

- Yvette SEGLAT
- Daniel BERT
- Jean-Paul LOUIS-GAVET

Liste La Côte Saint-André Pour Tous 2020 :

- Christophe VIGNON
- Julie MAGNEA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

Si le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité, il sera procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la désignation des membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

Point 08 : Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur Gilles EMPTOZ expose au Conseil Municipal que la société AGRI MÉTHABIÈVRE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, au lieu-dit « Garguilly et Chambernard».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur Gilles EMPTOZ rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société AGRI MÉTHABIÈVRE.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, pour donner un avis pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGRI MÉTHABIÈVRE.

Madame Frédérique POINT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'enregistrement concernant une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Point 09 : Avis de la commune sur la demande d'enregistrement concernant une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de La Côte Saint André

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur Gilles EMPTOZ expose au Conseil Municipal que la société LA COTE BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de La Côte Saint André, au lieu-dit « Chemin des Charpillates ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 06 juillet 2020 au 05 août 2020 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur Gilles EMPTOZ rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société LA COTE BIOGAZ.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, pour donner un avis pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société LA COTE BIOGAZ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'enregistrement concernant une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de La Côte Saint André.

Point 10 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l’assemblée, les créations suivantes :

DATE	GRADE	Temps de travail	MOTIF
01/08/2020	Adjoint administratif territorial	Temps non complet 30h00	Stagiaire
22/08/2020	Adjoint technique territorial	Temps complet	Stagiaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommés dans l’emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité, la modification du tableau des effectifs.

Point 11 : Création d’un poste non permanent

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé à l’assemblée de créer un emploi non permanent au sein du pôle éducatif et socio culturel :

- ✓ Contrat « Parcours Emplois Compétences », à temps complet (35H/semaine), du 27 août 2020 jusqu’au 26 août 2021.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la création d'un poste non permanent.

Point 12 : Rétrocession d'une concession funéraire (case de columbarium)

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Rose LABROT en date du 20 juin 2020, demeurant 21 avenue Jongkind à La Côte Saint André, titulaire de la case de columbarium N° P45 Allée Ouest dans l'enceinte du cimetière communal,

Cette case a été acquise auprès de la Commune par Madame Rose LABROT suivant acte en date du 29 juin 2017 et moyennant la somme de TROIS CENTS Euros pour une durée de 15 ans afin d'y fonder la sépulture de son époux Monsieur Gaston LABROT.

Madame Rose LABROT a fait transférer les cendres de son époux Monsieur Gaston LABROT dans la concession Allée Ouest 5 n° 121-122 dans l'enceinte du cimetière communal et dont les concessionnaires sont Monsieur et Madame Lionel et Marie-Annick LABROT. L'exhumation a eu lieu le 10 juin 2020 autorisée par l'arrêté municipal n° 2020.ADG.16

La concession case de columbarium N° P45 Allée Ouest est donc vide de toute sépulture depuis le 10 juin 2020, Madame Rose LABROT a déclaré par écrit la rétrocéder purement et simplement à la Commune afin que celle-ci en dispose.

Conformément à la législation funéraire en vigueur et s'agissant d'une concession temporaire le remboursement du prix de la concession est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance et sur les deux tiers du prix d'achat, le troisième correspondant à la recette de la vente des concessions à destination du centre communal d'action sociale ne pouvant faire l'objet de remboursement.

En conséquence le remboursement sera de 147.36€ (cent quarante-sept euros et trente-six centimes).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les dispositions ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire :

À réaliser cette rétrocession,

À verser le montant correspondant à Madame Rose LABROT, cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 Article 6588 du budget de la Commune.

Point 13 : Désignation des représentants du Conseil Municipal aux commissions communautaires de la Communauté de communes de Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2121-22, il peut prévoir les participations des conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine. » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020 créant les 9 commissions thématiques suivantes pour lesquelles un représentant de chaque commune doit siéger à chaque commission ;

Monsieur le Maire a présenté les commissions communautaires et leur représentant désigné :

1. Économie, Commerce, Artisanat, Plan de Relance, Agriculture, Circuits courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Économie Sociale et Solidaire – Volet Économie) :
Sébastien METAY
2. Administration Générale et Ressources, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation
Daniel BERT
3. Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et Logement
Gilles EMPTOZ
4. Transition Écologique, Mobilités, Environnement, Forêt, chasse et Pêche, Cycle de l'Eau, Biodiversité
Daniel GERARD
5. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Économie Sociale et Solidaire – Volet Social)
Sophie VINCENT
6. Culture, Lecture Publique, Festivals
Catherine L'HOTE
7. Sports, Équipements Sportifs et Vie Associative
Sébastien METAY
8. Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes
Gilles EMPTOZ
9. Travaux, Maintenance des bâtiments et Sécurité, Aménagement numérique, Système d'information
Daniel GERARD

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve avec 16 voix pour et 4 voix contre, la désignation des représentants du Conseil Municipal aux commissions communautaires de la Communauté de communes de Bièvre Isère Communauté.

Point 14 : Déclassement du domaine public d'une partie du Chemin de Verrière

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Afin de sécuriser la circulation routière sur la RD71 à l'entrée nord de La Côte Saint-André, le Département vient d'aménager la portion courbe dite de « St Corps ».

Le chemin de Verrière débouchant sur cette route départementale, en plein virage est reconnu comme dangereux.

Pour rendre cette voirie à sa destination première de desserte des propriétés riveraines, il est nécessaire de déclasser une partie de ce chemin précité du domaine public pour transfert vers le domaine privé de la commune. Il sera ainsi requalifier en chemin rural.

La commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités du 16 juillet 2020 a proposé le déclassement du chemin de verrière dans sa portion comprise entre la RD 71 et le chemin de Saint Corps (VC 21).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière, et nommer le commissaire enquêteur.

Point 15 : Déclassement du domaine public Rue des moulins pour l'implantation de l'immeuble Novélia – SJO Conseil

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot Joseph GUENARD sur la place de la Halle, la Société Novélia – SJO Conseil projette de construire un immeuble de logements sur le tènement.

Afin que ce projet s'intègre au mieux dans le tissu urbain et notamment pour permettre la création d'un espace vert à l'intérieur de celui-ci, il convient de déclasser une partie du domaine public d'environ 90 m² située à l'Est des parcelles BE 212 et 213 (voir plan en annexe) pour la céder au promoteur.

Cette voie sans issue, qui ne possède pas la réalité de fonction d'un passage public, ne présente pas d'utilité particulière.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

La commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités du 16 juillet 2020 a étudié ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate à l'unanimité la désaffectation de la portion de voirie située à l'Est des parcelles BE 212 et BE 213,**
- **Prononce à l'unanimité le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,**
- **Autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Point 16 : Cession des parcelles composant l'Ilot Joseph Guénard à la Société SJO Conseil

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'effondrement d'un bâtiment sur l'Ilot Joseph Guénard, la commune a demandé à EPORA, établissement public foncier d'État au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, par convention opérationnelle du 15 mars 2017, de conduire les études techniques et pré-opérationnelles en vue d'acquérir, d'effectuer des travaux pour permettre l'aménagement futur de ces parcelles et de gérer les biens immobiliers sur le périmètre concerné.

Il précise que la proximité immédiate de la halle médiévale, monument historique classé, impliquait la reconstruction d'un front bâti pour refermer la place.

Cette reconstruction laisse apparaître un déficit foncier lié à l'acquisition des bâtiments et à leur démolition dont le montant est supérieur à la valorisation du foncier pour réaliser l'opération d'aménagement.

Ce déficit sera supporté à 60 % par la commune et 40 % par EPORA.

La commune compensera 60% des frais ainsi engagés par EPORA (estimés à 300 000€), lors de la cession du tènement qui interviendra début 2021.

En parallèle, la commune et EPORA ont fait un appel à projet pour permettre la reconquête de cet îlot.

La société SJO Conseil a proposé un aménagement répondant à cet appel à projet. Le projet a fait l'objet de nombreux échanges avec l'architecte des bâtiments de France et recueilli un avis favorable de la commission locale du SPR qui s'est réunie le 14 mai 2020.

Le projet consiste en l'implantation d'un immeuble, d'espaces verts et de stationnement sur les parcelles 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 211 et 212.

La société SJO Conseil propose l'acquisition de ce tènement pour un montant de 30 000€ HT.

Il est précisé que cette opération répond à un vrai enjeu de revitalisation du centre bourg.

La cession définitive de la parcelle n'interviendra qu'après obtention d'un permis de construire et la purge des délais de recours et de retrait de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise à l'unanimité, la cession des parcelles 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 211 et 212 à la société SJO Conseil pour un montant de 30 000€ HT,**
- **Autoriser à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession, notamment promesse de vente et cession définitive.**

La séance est levée à 20h05.